



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES

La saveur du savoir

Convention de Formation

Certificat Individuel Utilisation des produits phytosanitaires Utilisateur Opérateur en Exploitation Agricole

Entre les soussignés :

D' une part, le CFPPA :

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Mâcon-Davayé
71960 - DAVAYE Tél : 03 85 35 83 33 Fax : 03 85 35 86 55

Représenté par son directeur : **Monsieur Régis NOVARINA**

D'autre part, l'entreprise :

Raison Sociale :

Nom, Prénom du tuteur :

Adresse :

Tél :

Port :

Mèl :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Formation

Le CFPPA de Mâcon-Davayé organise une formation au Certificat Individuel Utilisateur Professionnel de produits phytosanitaires dans la catégorie « Opérateur en Exploitation Agricole » conformément aux exigences législatives définissant le programme de 14 heures de formation.

Les dates définies sont : le 14 et 16 mars 2018.

Article 2 : Participants

L'entreprise s'engage à faire participer à la totalité de la formation le(s) salarié(s) suivant(s) :

Prénom et Nom	Date de naissance	Adresse	Mail ou téléphone

Article 3 : Dispositions financières

3.1 Les frais de formation :

Les frais pédagogiques, fixés à **210 € par stagiaire pour les 14 heures de formation**, seront pris en charge par l'entreprise et réglés par chèque, à l'ordre de « Agent comptable de l'EPLE Mâcon-Davayé », au plus tard le dernier jour de la formation.



EPLEFPA de Mâcon-Davayé ■ 71960 DAVAYÉ
Téléphone 03.85.35.83.33 - Télécopie 03.85.35.86.55
Email : cfppa.davaye@educagri.fr





CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES

La saveur du savoir

3.2 Documents pour l'Aide à l'Effort de Formation :

Le CFPPA fournira à l'entreprise l'ensemble des justificatifs permettant le remboursement d'une partie des frais de formation par le FAFSEA, dans le cadre de l'Aide à l'Effort de Formation (AEF) soient :

- La fiche de demande d'AEF pré-remplie « organisme de formation »
- Le programme de formation
- Les attestations journalières de présence du stagiaire
- La présente convention
- Une facture acquittée des frais pédagogiques.

L'entreprise se chargera de l'envoi du dossier au FAFSEA afin de bénéficier de l'AEF.

N.B : En aucun cas le CFPPA ne peut être tenu pour responsable si le FAFSEA ne répond pas favorablement à la demande de l'AEF.

3.3 Démarches pour obtenir le certificat individuel

La formation comprend un test qui, pour obtenir le certificat, doit être réussi (12 bonnes réponses et plus sur les 20 questions posées). Après réussite du test, le centre remet au candidat le justificatif de réussite.

La demande par télé-procédure à faire par le candidat dans les 6 mois maximum après la formation pour obtenir le certificat est décrite dans le livret remis à chaque stagiaire en début de formation.

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de dédit ou abandon par l'entreprise sans justification réelle (arrêt maladie du salarié, salarié ne faisant plus partie de l'entreprise...) celle-ci s'engage à régler 50 € net, sur facture, pour règlement des frais de gestion d'inscription.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 : La convention est remise et signée par les deux parties pour validation de l'inscription du (des) salarié(s).

Elle est établie en trois exemplaires : un exemplaire pour chacune des parties signataires, un original pour le FAFSEA.

Toute modification à la convention se fera par avenant après accord des parties signataires.

Fait en trois exemplaires,

A Davayé, le

Pour la Direction de l'EPL	Pour l'entreprise
Mr Jean-Philippe LACHAIZE	Nom du signataire :
Directeur de L'EPL	Cachet d'entreprise